

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	18

Date de convocation : 12 mai 2022

**Présents** : M. de Colbert, Mme Beauchamp, Mme Faye, Mme Chicheri, Mme Guérin, M. Picard, M. Birocheau, Mme Aubrey, M. Da Silva Vale, M. Favier, M. Laurent, Mme Aurnague, M. Dubois, M. Greiner.

**Pouvoirs** : Mme Desmé donne pouvoir à M. Dubois  
M. Moreau donne pouvoir à M. Favier  
Mme Nguyen Van donne pouvoir à Mme Guérin  
Mme Guérineau donne pouvoir à Mme Beauchamp

**Absents** : M. Grange

**Secrétaire** : Mme Chicheri

### **Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2022**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 29 mars 2022.

### **Décisions du Maire**

Décision n°2022-03 : Il est accordé dans le cimetière communal de Truyes au nom de Madame BROUANT Nicole et à l'effet d'y fonder la sépulture, une concession de 50 ans à compter du 18 juin 2020 de deux mètres carrés superficiels située : Rangée H - Tombe n°32 - Tarif : 242€

Décision n°2022-04 : Il est accordé dans le cimetière communal de Truyes au nom de Madame AUBRY épouse FERON Frédérique et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 30 ans à compter du 3 décembre 2021 de deux mètres carrés superficiels située : Rangée H - Tombe n°15 - Tarif 139€

Décision n°2022-05 : Il est accordé dans le cimetière communal de Truyes au nom de Madame FROGER-MOREAU épouse LIARD Janine et à l'effet d'y fonder la sépulture collective selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 30 ans à compter du 21 mars 2022 de deux mètres carrés superficiels située : Rangée E - Tombe n°32 - Tarif : 142€

Décision n°2022-06 : Le marché d'entretien des locaux et des vitres de la mairie, de l'agence postale communale et du château de Bel Air est attribué pour une durée de un an, renouvelable deux fois, à l'entreprise ONET Services, 4-6 rue Georges Cuvier- ZI – 37550 SAINT-AVERTIN pour un montant de 22.503,00 € HT

### **2022-05-A-01 Mutualisation : Convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux, relative à la lecture publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre modifiés le 9 décembre 2019

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux relatif à la lecture publique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Considérant le projet de convention de mise à disposition et de cogestion des locaux relatif à la lecture publique ci-joint :

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux relatif à la lecture publique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles

### **2022-05-A-02 Mutualisation : Convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux, relative à l'Enfance-Jeunesse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre modifiés le 9 décembre 2019

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux relatif à l'Enfance-Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Considérant le projet de convention de mise à disposition et de cogestion des locaux relatif à l'Enfance-Jeunesse ci-joint :

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux relatif à l'Enfance-Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles

### **2022-05-A-03 Appel à projets touristiques communaux – Eclairage du court de tennis n°2**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

Vu l'appel à projets touristiques communaux initié par la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour l'année 2022, qui prévoit d'affecter une partie du produit issu de la taxe de séjour aux projets contribuant au développement touristique du territoire entrepris par les communes, par le biais de fonds de concours

Considérant que le projet d'éclairage du court de tennis n°2 répond aux critères de l'appel à projets touristiques en permettant aux personnes fréquentant les hébergements touristiques du territoire d'accéder gratuitement aux courts extérieurs à l'occasion de leur séjour

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'éclairage du terrain de tennis n°2 pour un montant de 10.815,50 €
- De solliciter un fonds de concours de 3407,75 € auprès de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

- De fixer comme suit le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	sub demandée/ notifiée...
Acquisition		CCTVI (Fonds concours)	3.407,75 €	<i>demandée</i>
Travaux	10.815,50 €	CD37		
Maîtrise d'œuvre		Région		
Equipement/Mobilier		Truyes-Cormery TC	4.000,00 €	Accord
Autres dépenses		Fonds propres	3.407,75 €	
<b>TOTAL</b>	<b>10.815,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10.815,50 €</b>	

**2022-05-A-04 Appel à projets touristiques communaux – Installation de tables de pique-nique dans le jardin public de la mairie**

**Débat :**

Monsieur LAURENT indique que les deux tables existantes dans le jardin public de la mairie pourront être restaurées. Les deux tables supplémentaires projetées dans le cadre de la demande de fonds de concours devront être installées en cohérence avec l'emprise de l'aire de jeux en cours d'étude

**Vote :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

Vu l'appel à projets touristiques communaux initié par la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour l'année 2022, qui prévoit d'affecter une partie du produit issu de la taxe de séjour aux projets contribuant au développement touristique du territoire entrepris par les communes, par le biais de fonds de concours

Considérant que le projet d'installation de tables de pique nique dans le jardin public de la mairie répond aux critères de l'appel à projets touristiques en proposant une aire de détente aux cyclotouristes du circuit de l'Indre à vélo, aux randonneurs et aux camping-caristes

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'installation de tables de pique nique dans le jardin public de la mairie pour un montant de 1.683,71 €
- De solliciter un fonds de concours de 841,85 € auprès de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
- De fixer comme suit le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	sub demandée/ notifiée...
Acquisition	1.683,71 €	CCTVI (Fonds concours)	841,85 €	<i>demandée</i>
Travaux		CD37		
Maîtrise d'œuvre		Région		
Equipement/Mobilier		Autres		

Autres dépenses		Fonds propres	841,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.683,71 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.683,71 €</b>

### **2022-05-A-05 Subventions aux associations**

#### **Débat :**

Monsieur GREINER fait préciser que la subvention à l'Union Musicale d'Esvres est versée en contrepartie de l'organisation d'un concert gratuit à Truyes.

Madame CHICHERI observe une baisse sensible du nombre d'enfant domiciliés à Truyes inscrits dans les associations « Judo Club » et « Karaté »

#### **Vote :**

Vu les demandes de subventions déposées par les associations de la commune.

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive ».

Considérant que le conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations possédant une utilité communale.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer au titre de l'exercice 2022 les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>Article</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
6574	Judo-Club	Subvention de fonctionnement	388 €
6574	Entente sportive de la Vallée Verte	Subvention de fonctionnement	900 €
6574	Truyes CormeryTennis Club	Subvention de fonctionnement	597 €
6574	Tennis de Table	Subvention de fonctionnement	540 €
6574	Karaté Club Truyes	Subvention de fonctionnement	255 €
6574	3P2A	Subvention de fonctionnement	900 €
6574	Family of Truyes	Subvention de fonctionnement	369 €
6574	Aikidojo Aikikai de Touraine	Subvention de fonctionnement	179 €
6574	Parents d'élèves	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Anciens combattants d'AFN	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Association des parents et amis de l'Arc-en-Ciel	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Epicerie sociale Esvres	Subvention de fonctionnement	600 €
6574	Comité de Jumelage	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	SAMPARC	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	SHOT	Subvention de fonctionnement	80 €

6574	Union Musicale d'Esvres	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Lueur de scène	Subvention de fonctionnement	198 €

### **2022-05-A-06 Suppression de la régie de recettes « Marchés et brocantes »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2015 créant une régie de recettes « Marchés et Brocantes », modifiée par délibérations du 5 avril 1996 et du 27 juin 2014

Considérant que la régie de recettes « Marchés et brocantes » est inactive depuis 2009

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de clôturer la régie de recettes « Marchés et brocantes » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022
- de mettre fin aux fonctions des régisseurs titulaires et suppléants de ladite régie
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public assignataire, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

### **2022-05-A-07 Projet de construction de 11 logements locatifs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-04-A-10 en date du 13 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a autorisé la réalisation par Touraine Logement E.S.H. d'un projet de construction situé sur une partie de la parcelle cadastrée ZI n°1130 de locaux dédiés à des professionnels de santé en rez-de-chaussée et de 11 logements PLS en étage.

Monsieur le Maire expose que la commune est sollicitée par Touraine Logement E.S.H. afin d'apporter son accord de principe sur les garanties d'emprunts nécessaires à la réalisation des 11 logements locatifs.

Le montant prévisionnel des prêts s'élève à 802.887,00 €, que la commune garantirait à hauteur de 35%, soit 281.010,45 €. La garantie complémentaire serait apportée par le Département d'Indre-et-Loire à hauteur de 65%.

Après délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal décide :

- de donner son accord de principe sur la garantie par la commune de Truyes des emprunts nécessaires à la réalisation de 11 logements locatifs dans le cadre de l'opération « La Tour Carrée », à hauteur de 35% du montant prévisionnel des prêts estimé à 802.887,00 €, soit un montant garanti de 281.010,45 €

**2022-05-A-08 Biens sans maître – Incorporation de biens de troisième catégorie absents de la liste préfectorale**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1123-3.

Vu le Code Civil, notamment son article 713.

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 26 février 2021.

Vu l'arrêté n° 2021-194 en date du 24 septembre 2021 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal de TRUYES (37) les parcelles suivantes sises commune de TRUYES :

Référence cadastrale	Subdivision	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Lieu-Dit
A0810		1 248	Bois-Taillis	LA GRANDE VALLEE
A0861		665	Bois-Taillis	LES PETITES METAIRIES
A0868		2 465	Bois-Taillis	LES PETITES METAIRIES
A0880		220	Bois-Taillis	LES PETITES METAIRIES
A0885		885	Bois-Taillis	LES PETITES METAIRIES
A0934		135	Bois-Taillis	LES PETITES METAIRIES
A0936		135	Bois-Taillis	LES PETITES METAIRIES
A0942		834	Bois-Taillis	LES PETITES METAIRIES
A0984		110	Bois-Taillis	TAILLES DES MOREAUX
A0985		245	Bois-Taillis	TAILLES DES MOREAUX
A1014		735	Bois-Taillis	TAILLES DES MOREAUX
A1026		895	Bois-Taillis	TAILLES DES MOREAUX
A1038		134	Landes	TAILLES DES MOREAUX
A1042		144	Landes	TAILLES DES MOREAUX
A1062		226	Bois-Taillis	LES HAILLIERS DE FORGE
A1063		834	Bois-Taillis	LES HAILLIERS DE FORGE
B0025		1 190	Bois-Taillis	LES BARRIERES

Référence cadastrale	Subdivision	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Lieu-Dit
B0451		2 060	Bois-Taillis	LES GRANDS BOIS
B0519		1 875	Bois-Taillis	LES GRANDS BOIS
B0543		795	Bois-Taillis	LES GRANDS BOIS
B0552		920	Bois-Taillis	LES GRANDS BOIS
B0703		297	Bois-Taillis	PRECONDANE
B0810		2 480	Bois-Taillis	BROSDAIL
B0892		230	Landes	LA ROCHE PIPARD
B0894		360	Landes	LA ROCHE PIPARD
B0976		1 020	Bois-Taillis	PIECE DE QUANTINE
B1004		2 265	Bois-Taillis	CLOS MOTTE CHIEN
B1141		550	Bois-Taillis	LES TAILLETES
B1142		770	Bois-Taillis	LES TAILLETES
B1143		1 160	Bois-Taillis	LES TAILLETES
B1148		2 270	Bois-Taillis	LES TAILLETES
B1149		1 595	Bois-Taillis	LES TAILLETES
C0092		1 340	Bois-Taillis	MOUCHE AU FOUR
C0093		250	Bois-Taillis	MOUCHE AU FOUR
C0180		330	Bois-Taillis	TAILLES DES PLANTES
C0194		1 165	Bois-Taillis	BOIS ROCHER
C0225		990	Bois-Taillis	BOIS ROCHER
C0235		2 025	Bois-Taillis	BOIS ROCHER
C0303		50	Bois-Taillis	VALLEE DU FEUILLET
C0314		340	Bois-Taillis	VALLEE DU FEUILLET
C0339		388	Bois-Taillis	VALLEE DU FEUILLET
C0340		502	Bois-Taillis	VALLEE DU FEUILLET
C0389		139	Bois-Taillis	VALLEE DU FEUILLET
C0406		635	Bois-Taillis	LES PERRUCHES
C0593		220	Bois-Taillis	LES AUNETTES
C0600		430	Bois-Taillis	LES AUNETTES

Référence cadastrale	Subdivision	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Lieu-Dit
C0822		700	Bois-Taillis	LES BEAUXJEUX
C0855		790	Bois-Taillis	LES BEAUXJEUX
C0862		1 090	Landes	LES BEAUXJEUX
C1044		655	Terres	LES PERRUCHES
D0122		6 320	Terres	LES HALBARDEAUX
D0148	C	810	Bois-Taillis	LES PERCHEES
D0244		10	Terres	SABLES DE SAINT BLAISE
D0399		460	Terres	TAILLES DE VAUZELLE
D0433		270	Bois-Taillis	TAILLES DE VAUZELLE
E0730		785	Jardins	LES TUFFIERES
E0794		215	Bois-Taillis	LA VARENNE
ZC0002		780	Terres	DEVANT CHAIX
ZD0083		810	Terres	LES BROSSARDS
ZI0116		1 640	Terres	PIECE DES RAIES
ZI0928		865	Terres	CLOS DES QUILLES

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de cinquante-sept mille sept-cent-quatre-vingt-huit euros (57 788,00 €).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire :

- A constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- A incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés.
- A effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

### **2022-05-A-09 Dénomination des voies et places publiques**

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et expose les conditions d'exercice du choix du conseil municipal. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la voie interne du lotissement situé au lieu-dit « Les Delanoues » sur les parcelles cadastrées ZH n°64, 174, 521, 522, 525 et 527, autorisé le 12 août 2021, est dépourvue d'une telle dénomination.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner à la voie figurant sur le plan ci-annexé la dénomination de « rue Louis DECORGES »

### **2022-05-A-10 Modification du tableau des effectifs**

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu la délibération n°2021-12-A-02 du 14 décembre 2021 fixant le tableau des effectifs de la commune de Truyes.

Considérant l'inscription d'un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23,5/35ème sur le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2022.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 23,5/35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- de fixer comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Durée d'emploi</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal	A	1	TC	1
Rédacteur territorial	B	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	27,75/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif	C	1	TC	1
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	23,5/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	23,5/35 <sup>ème</sup>	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	16,4/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique	C	2	TC	2
Adjoint technique	C	1	29,7/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Filière sociale</b>				
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	30,2/35 <sup>ème</sup>	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	29,9/35 <sup>ème</sup>	1
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>		<b>17</b>

### **2022-05-A-11 Recrutement d'agents contractuels**

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, renouvelable dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs

Vu l'article L 332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement de manière permanente d'agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50%.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique non titulaire à temps non complet (19,8/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023 pour des fonctions polyvalentes au restaurant scolaire

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique contractuel à temps non complet (17/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 juin 2022 pour l'entretien de la mairie et du château de Bel Air

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (19,8/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023 pour des fonctions polyvalentes au restaurant scolaire sur le fondement de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique
- de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (17/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 juin 2022 pour l'entretien de la mairie et du château de Bel Air sur le fondement de l'article L 332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique
- de fixer la rémunération de cet emplois sur la base de l'indice brut 367

### **Questions diverses**

Monsieur FAVIER donne connaissance au conseil municipal de l'avis favorable délivré par la commission de sécurité lors de sa visite de réception du château de Bel Air.

Monsieur LAURENT informe le conseil municipal du démarrage de travaux (peintures extérieures de la salle Roger-Avenet, clôture du logement communal de la rue du château jouan) et de l'étude en cours concernant l'aire de jeux du jardin public de la mairie.

Monsieur le Maire et Monsieur Greiner rendent compte d'un rendez-vous avec les dirigeants de l'entente sportive de la vallée verte. La commune est ouverte à l'engagement d'un programme de travaux afin d'améliorer les infrastructures. Le cahier des charges fédéral évolutif en fonction du niveau de compétition, est très contraignant et difficilement soutenable financièrement. Le club devra être force de proposition et participer à la recherche de financements auprès de sa fédération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réactivation par la communauté de communes du programme d'implantation de conteneurs à verres enterrés. La commune avait souscrit précédemment à ce programme pour un site auprès du complexe sportif. Le financement demeure inchangé avec la prise en charge communale des dépenses de génie civil.

Monsieur BIROCHEAU informe le conseil municipal de l'inauguration du nouveau restaurant scolaire fixée le 26 juin 2022. Auparavant, le 11 juin, le restaurant scolaire sera associé à la journée portes ouvertes des établissements scolaires et périscolaires à destination des familles.